

55^{ème} Course de Côte Nationale BAGNOLS – SABRAN Championnat de France de la Montagne (PEA) 27, 28 & 29 mars 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ART : 1p :	ORGANISATION
ART : 2p :	ASSURANCES
ART : 3p :	CONCURRENTS ET PILOTES
ART : 4p :	VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS
ART : 5p :	PUBLICITÉS
ART : 6p :	SITES ET INFRASTRUCTURES
ART : 7p :	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
ART : 8p :	PÉNALITÉS
ART : 9p :	CLASSEMENTS
ART : 10p :	PRIX



L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise les vendredi 27, Samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Général du Gard, l'Agglomération du Gard Rhodanien, les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Sabran, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée**, dénommée :

55ème COURSE DE COTE NATIONALE DE BAGNOLS-SABRAN

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne Catégorie Sport
- Le Championnat de France de la Montagne Catégorie Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne Catégorie Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne Catégorie Production
- Les Trophées FFSA de Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » pour le Meilleur Jeune de - de 25ans (Catégorie Sport)
- Le Trophée du Meilleur Jeune de -25 ans (Catégorie Production)
- Coupe de France de la Montagne
- Le Championnat de la Ligue Sport Automobile Occitanie-Méditerranée

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° en date du

ART 1p : ORGANISATION

Art 1.1p : Officiels

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

(F) Jean-Jacques MARCELLIN LICENCE N°2499

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

(F) Norbert BIAGIONI LICENCE N°25075

(F) Joël MARAINE LICENCE N°2717

SECRETAIRE DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

(F) Michèle BASCOUL LICENCE N°149759

DIRECTEUR DE COURSE

(F) Franck MADER LICENCE N°187564

DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS

(Délégué au départ) (F) Evelyne LAPALUS LICENCE N°220303

(Délégué VHC + contrôle publicité) (F) Jean-Claude HECTOR LICENCE N°1805

(Délégué au parcours P12) (F) Véronique DUPAYS LICENCE N°30612

(Délégué au parcours P14) (F) Jean-Jacques SICHLER LICENCE N°17673

(Délégué à l'arrivée) (F) Yannick BARDIN LICENCE N°46622

COMMISSAIRES TECHNIQUES RESPONSABLES

(F) Serge PEGOLOTTI LICENCE N°6047

(F) Marc CHARBONNEAU LICENCE N°47435

COMMISSAIRES TECHNIQUES ADJOINTS

(Délégué à la pesée) (F) André BOIVIN LICENCE N°3572

(F) Jean-Pierre ROLLAND LICENCE N°2694

(F) Jean-Claude DESNOUX LICENCE N°11176

(F) Christophe BIAGIONI LICENCE N°169294

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Responsable (F) Alain DESSENS LICENCE N°19459

Arrivée et contrôle publicités (F) Alain BASTID LICENCE N°155491

Départ (F) Floréal PITARCH LICENCE N°2729

Départ (F) Sylvie SIMON LICENCE N°214749

CHRONOMÉTREURS

(F) Jean-Paul DURAND
(F) Corinne BEFFY

LICENCE N°27683
LICENCE N°27682

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF & TECHNIQUE

ASA Rhône-Cèze

CODE ASA : 0808

MÉDECIN RESPONSABLE

ADAMU30

RESPONSABLE CHARGÉ DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS DE SECURITE

(F) Patrice CLAUSEL

LICENCE N°179326

RESPONSABLE CHARGÉS DES COMMISSAIRES DE ROUTE

(F) Karine JULIEN
(F) José GISPER

LICENCE N°327939
LICENCE N°3184

SPEAKERS OFFICIEL

(F) Maxime BASSET
(F) Didier OHMER

LICENCE N°223387
LICENCE N°1905

CHARGÉS DE PRESSE

(F) Pierre BARRÉ

LICENCE N°306439

COMMISSAIRE RESPONSABLE DU PARC ARRIVÉE

(F) Jean Louis NEGRE

LICENCE N°3410

DIRECTEUR DE COURSE DELEGUE AU PARC DÉPART

(F) Aurélie CUCHEVAL

LICENCE N°340281

Art 1.2p : Horaires

- **Clôture des engagements :**
Le jeudi 19 mars 2026 à 24h00 (Date du cachet de la poste faisant foi).
- **Publication de la liste des engagés :**
Le lundi 23 mars 2026
- **Vérifications administratives :**
Le vendredi 27 mars 2026 de 09h00 à 12h00, de 13h30 à 18h30.
Le samedi 28 mars 2026 de 06h30 à 07h15 (voir conditions art. 1.4p).
- **Vérifications techniques :**
Le vendredi 27 mars 2026 de 09h15 à 12h00, de 13h30 à 19h00.
Le samedi 28 mars 2026 de 06h30 à 07h15 (voir conditions art. 1.4p).
- **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :**
Le samedi 28 mars 2026 à 07h30.
- **Briefing des commissaires :**
Le samedi 28 mars 2026 de 06h30 à 06h45 (Salle de COMBE au moment du petit déjeuner).
- **2 montées d'essais chronométrés :**
Le samedi 28 mars 2026 à partir de 08h00 sur la ligne départ de l'épreuve.
- **Briefing des pilotes obligatoire pour tous les concurrents :**
Le samedi 28 mars 2026 de 07h15 à 07h30 sous le chapiteau des officiels (Parc concurrents).
- **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (VHC - Catégorie Sport -Catégorie Production) :**
Le samedi 28 mars 2026, 30 minutes après la fin des essais chronométrés.
- **Affichage des ordres de départ à la course (VHC - Catégorie Sport - Catégorie Production) :** Le samedi 28 mars 2026, 30 minutes après la fin des essais chronométrés.
- **3 montées de course :**
 - 1^{ère} montée : Le samedi 28 mars 2026 (Tous les concurrents) à 16h00
 - 2^{ème} montée : Le dimanche 29 mars 2026 (Tous les concurrents) à 09h00
 - 3^{ème} montée : Le dimanche 29 mars 2026 (Tous les concurrents) à 14h00

Si le timing le permet : 4ème montée le dimanche 29 mars (tous les concurrents) à l'issue de la 3ème montée.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- **Affichage des résultats provisoires**

Le dimanche 29 mars 2026 après l'arrivée du dernier concurrent au Parc Fermé.

- **Podium "Championnat"**

Le dimanche 29 mars 2026 à la fin de la 3ème montée de course au parc d'arrivée.

- **Remise des prix**

Le dimanche 29 mars 2026 à la fin de la 3ème montée de course au parc d'arrivée. Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur.

- **Réunions du Collège des Commissaires Sportifs à SABRAN**

1ère Réunion : Vendredi 27 Mars 2026 à 16h00 dans l'Algéco « Collège des commissaires Sportifs » (Suivre fléchage Collège des Commissaires Sportifs). Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Art 1.3p : Vérifications

- **Les vérifications administratives auront lieu à SABRAN, le vendredi 27 mars 2026** de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 **sous le chapiteau Officiel** du parc d'arrivée de la course. (Suivre fléchage **Contrôle Administratif**). Pour les concurrents autorisés, Le samedi 28 mars 2026 de 06h30 à 07h15 & sur demande écrite possibilité de passer avant 07h30 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course, (voir art. 1.4p).
- **Les vérifications techniques auront lieu à SABRAN, le vendredi 27 mars 2026** de 09h15 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 dans la zone Contrôle Technique à proximité du parc d'arrivée de la course. (Suivre fléchage **Contrôle Technique**). Pour les concurrents autorisés, Le samedi 28 mars 2026 de 06h30 à 07h15 & sur demande écrite possibilité de passer avant 07h30 dans la zone Contrôle Technique à proximité du parc d'arrivée de la course, (voir conditions d'admission art. 1.4p).
- **Les vérifications nécessitant un démontage** seront effectuées au garage Gard Automobile Passion - ZA du Bernon - 30330 TRESQUES. Taux horaire de la main d'œuvre : **(60 € TTC)**.
- **Les concurrents doivent présenter** leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de **présenter** la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). **Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition.**
- **Aucune vérification technique** ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit **vendredi 27 mars 2026 après 19h00** et **samedi 28 mars 2026 après 07h15 (concurrents autorisés)**.
- **À l'issue des vérifications techniques**, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course.
- **Pesage des voitures** : Pesée libre par balance électronique à l'entrée du parc concurrents à partir du **Samedi 28 Mars 2026** à partir de 08h00 jusqu'à 11h00 après les vérifications techniques.

Art 1.4p : Dispositions particulières

- **Horaires : (Relatif à l'Art 1.2p) :**
L'épreuve nationale VHC de doublure partira à chaque montée avant l'épreuve CFM.
- **Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :**
Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur (non possible pour les VHC). Les heures de convocation vous seront envoyées par courriel lors de l'envoi de la confirmation de votre engagement.
- **Engagements :**
FORFAIT : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. La retenue sera :
 - De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
 - De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2026.

- **Publicités (Relatif à l'Art 5p) :**

Publicités OBLIGATOIRES

Une surface de 50 x 14 cm au-dessus de chaque numéro de portière ou deux surfaces de 50 x 7cm au-dessus et au-dessous de chaque numéro de portière.

En cas d'impossibilité (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.

Une surface de 43 x 21 cm à convenance.

Pour toutes questions, se rapprocher du Responsable chargé de la publicité.

Publicités OPTIONNELLES

Pour les voitures "fermées", 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise. Pour les autres voitures, les 2 bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

- **Parcours (Relatif à l'Art 6.1p) :**

Les concurrents prendront le **départ toutes les 30 secondes**. Des **Navettes Matériel** et **Bus Mécanicien** "Parc concurrent - parc départ - parc concurrent seront prévues, pour le transport du matériel léger et de **2 mécaniciens maximum par concurrent sur présentation du bracelet correspondant au rôle prédéfini.**

À l'issue de chaque montée, les concurrents rejoindront le parc concurrent. Il est obligatoire pendant l'épreuve sous peine de mise hors course.

- **Parc concurrent (Relatif à l'Art 6.5p) :**

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, l'organisateur ne pourra accepter qu'un concurrent dispose sur le parc concurrent **de plus de 2 véhicules, (1 PL + 1VL ou 2 VL)**. **Toute incompréhension ou mauvaise foi d'un concurrent à ce sujet sera portée à la Direction de Course sous peine de mise hors course.**

ART 2p : ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2026

ART 3p : CONCURRENTS ET PILOTES

Art 3.1p : Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante :

ROAR Media France – 45 Avenue de la Victoire - 34550 BESSAN
contact@asa-rhone-ceze.com - 07 69 92 09 80

Du lundi 02 février 2026 jusqu'au jeudi 19 Mars 2026 à 24 h cachet de la poste faisant foi.

Les frais de participation sont fixés à **575 €**, réduits à **315 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à **260 €** pour les pilotes inscrits au CFM Challenge.

Les licenciés de l'ASA Rhône-Cèze bénéficieront d'une réduction cumulable de 50 €.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Pour les paiements en espèces, le préciser et joindre un chèque non-encaissé échangé lors des vérifications administratives.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne **devront participer** à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme sauf cas de force majeure dûment constaté et accepté par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Ils devront cependant **obligatoirement** remplir, signer et **envoyer** leur bulletin d'engagement **accompagné des droits d'engagement, à l'organisateur, au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de l'épreuve. Au-delà de cette date, l'organisateur ne sera plus tenu d'accepter leurs engagements.**

ART 4p : VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Art 4.1p : Voitures admises

Le nombre maximum des voitures admises est fixé à 180

Les groupes et les classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte 2026 (voir tableau épreuves Championnat de France de la Montagne).

Art 4.2p : Carburant - Pneumatiques – Équipements

Voir règlement standard des courses de côte 2026

Art. 4.2.1p : Echappement

Voir règlement standard des courses de côte 2026

Toutes les voitures doivent être équipées d'un silencieux :

- Voitures fermées, CM et GTTS : Niveau sonore maximal de 105 dB A maxi.
- Voitures de course ouvertes : Niveau sonore maximal de 110 dB A max.

Art 4.3p : Numéros de course

Un numéro supplémentaire sera rajouté sur l'angle haut du pare-brise pour les voitures fermées et sur le centre du capot avant sur les voitures ouvertes. (Format N° Rallye pare-brise noir sur fond blanc).

Voir règlement standard des courses de côte 2026.

Art 4.4p : Mesures et dispositifs de sécurité

Conforme à la réglementation 2026.

ART 5p : PUBLICITÉS

Voir règlement standard des courses de côte 2026.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sur les numéros (50 x 14 cm) x 2 : Voir additif n°1.
- Publicité obligatoire (non rachetable) : à convenance (43x21 cm) : Voir additif n°1.
- Publicité optionnelle : bandeau pare-brise (25 x 10 cm) x 2 : Voir additif n°1.

ART 6p : SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 6.1p : Parcours

La Course de Côte de Bagnols-Sabran se déroulera sur le CD 6 et le CD 166, situés sur la commune de SABRAN (30200). La course se déroulera en 3 montées et si le timing le permet : 4^{ème} montée le dimanche 29 mars (tous les concurrents) à l'issue de la 3^{ème} montée.

Procédure de départ :

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : CD 6, à côté du poste France Télécom.

Arrivée : CD166, 3100 m après le départ.

Pente moyenne : 3,9 %.

Longueur parcours : 3100 m.

Modalités de retour au départ : La mise en convoi des concurrents sera organisée à l'entrée du parc concurrent, sur la pré-grille de départ, aménagée à cet effet. Les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la course, le parc départ où ils seront mis à leur place sur 1 seule file.

- **Parc départ** : Situé sur le CD 6, 50 m après le croisement de Carmes, direction Alès.
- **Pré-grille de départ (lieu de convoi vers le parc départ)** : Située à l'entrée du parc concurrent, sur le parc d'arrivée de la course.
- **Parc arrivée** : Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée, par une zone délimitée à l'entrée du parc concurrent.

Art 6.2p : Route de Course

La seule modalité d'accès au départ est d'emprunter le parcours de la course en sens inverse, par un convoi depuis la pré-grille (située sur le parc d'arrivée) jusqu'au parc départ, sous la responsabilité de la Direction de Course.

Art 6.3p : File de départ

Situé sur le CD 6, devant le croisement de Carmes, en direction de Bagnols-sur-Cèze sur une seule file.

Rappel : Tous les concurrents devront aller tourner au fond de la pré-grille de départ où des commissaires seront présents pour aider les concurrents de tous les groupes au retournement. Les conducteurs devront se ranger en 1 seule file du même côté que la ligne de départ, dans la zone prévue à cet effet sur le parc départ en respectant les N° d'emplacements prévus à cet effet, Au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.

Le non-respect des consignes sera porté à la Direction de Course pour pénalité. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Un panneau d'information de 1m x 1.50 m minimum sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

Art 6.4p : Signalisation

Voir règlement standard des courses de côte 2026.

Art 6.4.1p : Particularité de la présentation du drapeau rouge pour les courses de côte

Suite à une obstruction de la piste ou un accident nécessitant la mise en œuvre des secours, la course sera arrêtée par la présentation d'un drapeau rouge aux concurrents suivants, par les commissaires du poste concerné. Les postes situés en aval devront également présenter le drapeau rouge et ce jusqu'à la ligne de départ. Les concurrents devront alors s'arrêter à l'endroit où ils reçoivent le drapeau et attendre les instructions des officiels.

Art 6.5p : Parc concurrent

Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée. Le parc concurrent est unique, pour tous les concurrents, quels que soient les groupes.

Le parc concurrent est accessible à partir de 09h00 le vendredi 27 mars 2026

La surface d'assistance est limitée à 60m² par véhicule de course.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de ne pas déverser leurs cassettes WC dans la nature ou dans les sanitaires : vous devez impérativement utiliser les cuves mises à disposition par l'organisation.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle il y a moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.**
La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs s'élève à 200 €.

Art 6.6p : Parc Fermé final

Le Parc Fermé final est obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés.

Le Parc Fermé Final se fera dans les paddocks respectifs de chaque concurrent. Le véhicule devra être accessible non bâché et non enfermé dans le véhicule d'assistance ou monter sur les remorques, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

Les concurrents de la Catégorie Production à la fin de leur course « Catégorie Production » et 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires signés par la direction de course sur le tableau d'affichage situé sur la pré-grille du parc concurrent pourront sortir du parc fermé. Idem à la fin de la « Catégorie Sport ».

Art 6.7p : Tableaux d'affichage

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : à l'entrée du local des vérifications administratives.

- Pendant les essais et la course : au parc d'arrivée de la course, devant la structure FFSA CLASSEMENTS.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé : au même lieu que pendant la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Art 6.8p : Permanence

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront : Téléphone permanence : 06 85 21 12 89

- Vendredi 27 mars 2026 de 10h00 à 19h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la course.
- Samedi 28 mars 2026 de 07h00 à 08h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la course.
- Samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.
- Dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve

Centre de secours le plus proche :
CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CÈZE
Service des urgences : Tel : 04 66 79 10 12

ART 7p : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 7.1p : Essais

Pour chaque montée, 3 convois seront organisés :

- Le 1^{er} pour les concurrents VHC - F2000 – N
- Le 2^{ème} pour les concurrents A - FC - GT Sport – GTTS
- Le 3^{ème} pour les concurrents CN - DE - E2SC

Aucun concurrent ne pourra descendre entre ces convois.

Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des ordres de départ séries A et B.

Art 7.2p : Conférence aux pilotes (briefing)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant la **structure du chapiteau officiel**, située sur le parc d'arrivée de la course, Le **samedi 28 mars 2026 de 07h15 à 07h30**. La présence de tous les pilotes y est obligatoire. Chaque pilote devra obligatoirement émarger sa présence.

Art 7.3p : Course

La procédure de départ se fera par feux tricolores. Voir règlement standard des courses de côte 2026.

Art 7.4p : Échauffement des pneumatiques

Une zone d'échauffement des pneumatiques sera aménagée avant le départ sur le CD6 de la pré-grille

L'utilisation de couvertures chauffantes ou de tout autre dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre le parc concurrent officiel et la ligne de départ.

Art 7.5p : Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ART 8p : PÉNALITÉS

Voir règlement standard des courses de côte 2026.

ART 9p : CLASSEMENTS

Le classement de la course s'effectuera sur le **cumul des 2 meilleures montées**.

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps d'une des 2 montées d'essais.

- 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes F2000 - N - A - FC - GT Sport – GTTS (**Catégorie Production**).
- 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes CN - DE - E2SC confondus (**Catégorie Sport**).

Pour la course :

- 1 Classement Général **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Général **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**
- 1 Classement Féminin **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Féminin **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**
- 1 Classement Jeune **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Jeune **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**
- 1 Classement pour chacun des **Groupes** tels que définis Art 4.1 du règlement standard.
- 1 Classement pour chacune des **Classes** telles que définies Art 4.1 du règlement standard.

ART 10p : PRIX

Art 10.1p : Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	Général Par série	Groupe				Classe		
		2 partants	De 3 à 4 partants	De 5 à 8 partants	+ de 8 partants	2 partants	De 3 à 5 partants	A partir de 6
1er	500 €	0 €	135 €	265 €	530 €	70 €	135 €	265 €
2ème	400 €			135 €	265 €		70 €	135 €
3ème	300 €				135 €			
4ème	200 €							
5ème	100 €							
1ère dame	265 €							
1er jeune	265 €							

Art 10.2p : Coupes

La distribution de coupes (non cumulables) se fera de la façon suivante :

- 1 coupe aux 3 premiers du Scratch de la Catégorie Sport
- 1 coupe aux 3 premiers du Scratch de la Catégorie Production
- 1 coupe à la première féminine de la Catégorie Sport
- 1 coupe à la première féminine de la Catégorie Production
- 1 coupe au premier jeune - de 25 ans de la Catégorie Sport
- 1 coupe au premier jeune - de 25 ans de la Catégorie Production
- 1 coupe à chaque vainqueur de groupe

Art 10.3p : Podium

Un podium "Championnat" sera organisé sous le chapiteau officiel dès la fin de l'épreuve pour applaudir et féliciter en public les 3 premiers au classement général des catégories Sport & Production de l'épreuve ainsi que les Meilleurs Jeunes (- de 25 ans) et Meilleures Féminines des catégories Sport & Production.

Art 10.4p : Remise des prix et coupes

La remise des coupes aura lieu Dimanche 29 Mars 2026 dès la fin de l'épreuve en continuité après le podium "Championnat" pour applaudir et féliciter en public les lauréats.

Art 10.5p : Remise des chèques et palmarès

Les prix ne seront pas distribués sur le podium, mais seront envoyés individuellement, avec le palmarès, par courrier, la semaine suivant le meeting, à l'adresse des pilotes, indiquée sur leur bulletin d'engagement. Voir article 1.2p.

28^{ème} Course de Côte Nationale BAGNOLS – SABRAN

Championnat de France de la Montagne VHC (PEA)

27, 28 & 29 mars 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER



ART 1P : ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise le vendredi 27, Samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Général du Gard, l'Agglomération du Gard Rhodanien, les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Sabran, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée**, dénommée :

28^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE VHC DE BAGNOLS-SABRAN.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne VHC 2026.
- Pour le Championnat de France indice de Performance 2026.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° en date du

Art 1.1P : Officiels

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

(F) Jean-Jacques MARCELLIN LICENCE N°2499

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

(F) Norbert BIAGIONI LICENCE N°25075

(F) Joël MARAINE LICENCE N°2717

DIRECTEUR DE COURSE

(F) Jean-Claude HECTOR LICENCE N°1805

COMMISSAIRE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ VHC

(F) Jean-Claude CARRÉ LICENCE N°13049

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

(F) Véronique CARBOU LICENCE N°119788

Art 1.2P : Horaires

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM.

Art 1.3P : Vérifications

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM.

ART 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Art 3.1P : Engagements

Voir le règlement de l'épreuve CFM. Sauf les frais de participation qui sont fixés à **220€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduits à **180€** pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne VHC et inscrits au challenge du promoteur CFM CHALLENGE. Les licenciés de l'ASA Rhône-Cèze bénéficieront d'une réduction cumulée de **50€**.

Clôture des engagements : Idem CFM, **jeudi 19 mars 2026** à 24h00 (date du cachet de la poste faisant foi).

Tous les pilotes engagés dans la course de côte du Championnat de France de la Montagne VHC avec une voiture éligible, pourront prétendre marquer des points au dit Championnat.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH ou PTN.

ART 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Art 4.1P : Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à **30**, si **150** en CFM. (Si en CFM le nombre d'engagés est inférieur à 150 alors le VHC complètera jusqu'à la hauteur des **180** engagés maximum.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH ou PTN, à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des courses de côte VHC 2026 (voir Conditions d'admission des voitures).

Hors Championnat de France de la Montagne VHC : les voitures du groupe Classic de Compétition selon la réglementation.

Art 4.2P : Carburant - Pneumatiques - Équipements

Conforme au règlement standard des courses de côte 2026 et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

Art 4.3P : Numéros de course

Voir le règlement de l'épreuve CFM. Les pilotes engagés au challenge du promoteur CFM CHALLENGE se verront attribuer un numéro à l'année.

Art 4.4P : Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau de sécurité.

ART 5P : PUBLICITÉS

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

ART 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 6.1P : Parcours

La Course de Côte de Bagnols-Sabran se déroulera sur le CD 6 et le CD 166, situés sur la commune de SABRAN (30200). La course se déroulera en 3 montées et si le timing le permet : 4^{ème} montée le dimanche 29 mars (tous les concurrents) à l'issue de la 3^{ème} montée.

Procédure de départ :

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : CD 6, à **côté du poste France Télécom.**

Arrivée : CD166, 3100 m après le départ.

Pente moyenne : 3,9 %.

Longueur parcours : 3100 m.

Modalités de retour au départ : La mise en convoi des concurrents sera organisée à l'entrée du parc concurrent, sur la pré-grille de départ, aménagée à cet effet. Les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la course, le parc départ où ils seront mis à leur place sur 1 seule file.

- **Parc départ** : Situé sur le CD 6, 50 m après le croisement de Carmes, direction Alès.
- **Pré-grille de départ (lieu de convoi vers le parc départ)** : Située à l'entrée du parc concurrent, sur le parc d'arrivée de la course.
- **Parc arrivée** : Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée, par une zone délimitée à l'entrée du parc concurrent.

Art 6.2P : Route de Course

La seule modalité d'accès au départ est d'emprunter le parcours de la course en sens inverse, par un convoi depuis la pré-grille (située sur le parc d'arrivée) jusqu'au parc départ, sous la responsabilité de la Direction de Course.

Art 6.3P : File de départ

Situé sur le CD 6, devant le croisement de Carmes, en direction de Bagnols-sur-Cèze sur une seule file.

Rappel : Tous les concurrents devront aller tourner au fond de la pré-grille de départ où des commissaires seront présents pour aider les concurrents de tous les groupes au retournement. Les conducteurs devront se ranger en 1 seule file du même côté que la ligne de départ, dans la zone prévue à cet effet sur le parc départ en respectant les N° d'emplacements prévus à cet effet. Au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ.

Le non-respect des consignes sera porté à la Direction de Course pour pénalité. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Un panneau d'information de 1m x 1.50 m minimum sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

Art 6.5P : Parc concurrent

Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée. Le parc concurrent est unique, pour tous les concurrents, quels que soient les groupes.

Le parc concurrent est accessible à partir de 09h00 le vendredi 27 mars 2026

La surface d'assistance est limitée à 60m² par véhicule de course.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de ne pas déverser leurs cassettes WC dans la nature ou dans les sanitaires : vous devez impérativement utiliser les cuves mises à disposition par l'organisation.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle il y a moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.**
La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs s'élève à 200 €.

Art 6.6P : Parc Fermé final

Le Parc Fermé final est obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés.

Le Parc Fermé Final se fera dans les paddocks respectifs de chaque concurrent. Le véhicule devra être accessible non bâché et non enfermé dans le véhicule d'assistance ou monter sur les remorques, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

Les concurrents de la Catégorie Production à la fin de leur course « Catégorie Production » et 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires signés par la direction de course sur le tableau d'affichage situé sur la pré-grille du parc concurrent pourront sortir du parc fermé. Idem à la fin de la « Catégorie Sport ».

Art 6.7P : Tableaux d'affichage

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : à l'entrée du local des vérifications administratives.
- Pendant les essais et la course : au parc d'arrivée de la course, devant la structure FFSA CLASSEMENTS.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé : au même lieu que pendant la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Art 6.8P : Permanence

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront : Téléphone permanence : 06 85 21 12 89

- Vendredi 27 mars 2026 de 10h00 à 19h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la course.
- Samedi 28 mars 2026 de 07h00 à 08h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la course.
- Samedi 28 mars 2026 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.
- Dimanche 29 mars 2026 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve

ART 7P : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 7.2P : Conférence aux pilotes (briefing)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant la **structure du chapiteau officiel**, située sur le parc d'arrivée de la course, Le **samedi 28 mars 2026 de 07h15 à 07h30**. La présence de tous les pilotes y est obligatoire. Chaque pilote devra obligatoirement émarginer sa présence.

Art 7.3P : Course

La procédure de départ se fera par feux tricolores. Voir règlement standard des courses de côte 2026.

Art 7.4P : Échauffement des pneumatiques

Une zone d'échauffement des pneumatiques sera aménagée avant le départ sur le CD6 de la pré-grille
L'utilisation de couvertures chauffantes ou de tout autre dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre le parc concurrent officiel et la ligne de départ.

ART 8P : PÉNALITÉS

Voir règlement standard des courses de côte 2026.

ART 9P : CLASSEMENTS

Le classement de la course s'effectuera sur le **cumul des 2 meilleures montées**.

Pour les essais chronométrés :

Il sera établi un classement général permettant de donner les ordres de départ.

Pour la course :

Il ne sera pas établi de classement général.

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées. Il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement par classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement à l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur,
- un classement série A et série B séparées,
- un classement hors championnat pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation. Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ART 10p : PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 29 mars 2026 à l'issue de la dernière montée de course, soit vers 17h00, au chapiteau officiel situé sur le parc d'arrivée.

Les prix distribués par l'organisateur seront les suivants :

- 1 coupe ou 1 trophée à chacun des participants.
- 1 souvenir régional.

Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.